

Budget primitif 2014

Masse salariale et Plafond d'emplois

Cinq tableaux annexés au budget primitif 2014 de l'université concernent la masse salariale et les emplois. Il s'agit de :

- la détermination du plafond d'emplois pour l'année 2014 [document intitulé « *Tableau n° 2 : tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget primitif 2014* »],
- les prévisions de décompte des ETP et de consommation de la masse salariale mensuellement [document intitulé « *Tableau n° 4 : décompte en ETPT des emplois sous plafond et hors plafond et suivi de la dépense de masse salariale* »],
- les 3 documents composant le Document Prévisionnel de Gestion des emplois et crédits de personnel (DPG) avec :
 - Tableau 1 : « suivi des emplois des EPSCP et EPA bénéficiant des RCE »,
 - Tableau 2 : « suivi des dépenses de personnel des EPSCP et EPA bénéficiant des RCE »,
 - Tableau 3 : « décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale entre N-1 et N » accompagné d'une fiche descriptive des prévisions par colonne.

Plafond d'emplois :

Dans le cadre du budget primitif 2014, le plafond d'emplois de l'université est présenté dans le document intitulé « tableau n°2 des emplois présenté par l'établissement ». En l'absence de notification ministérielle pour 2014, il est basé sur le tableau similaire qui a été joint à la DBM n° 2 du budget 2013 du 28/06/2013. Pour mémoire, le plafond d'emplois de l'université est composé d'une part du plafond des emplois Etat qui est déterminé par le ministère (DGESIP) et, d'autre part, du plafond des emplois financés sur ressources propres. Ils se répartissent de la manière suivante :

- *Le plafond des emplois Etat* comprend l'ensemble des emplois financés en tout ou partie par l'Etat. Pour l'université, le plafond des emplois Etat s'établit à **2 552 ETP** compte tenu de la notification ministérielle en date du 7 décembre 2012. Il prend en compte également la transformation d'un emploi d'enseignant en BIATSS ainsi que la modification de la répartition entre catégories d'enseignants (soit un solde de + 1 enseignant-chercheur, + 1 BIATSS, - 1 enseignant du 2nd degré, - 0,5 ETP de PAST et - 0,5 ETP d'ATER).
- *Le plafond des emplois financés par des Ressources propres* inclut l'ensemble des personnels contractuels en CDD et en CDI non financés par la subvention ministérielle, notamment les personnels recrutés sur contrats de recherche ou SAIC. Ce plafond est fixé à **365 ETP**.

Dès lors le plafond global d'emplois qui est soumis au vote du Conseil d'Administration est maintenu pour le budget de l'année 2014 à **2 917 ETP** (identique au plafond modifié par la DBM n° 2 du budget 2013).

Ce plafond pourra faire l'objet d'une révision lors d'une DBM ultérieure en fonction de la notification effective du plafond des emplois Etat qui sera envoyée par le ministère, notamment du possible octroi d'emplois supplémentaires dans le cadre de la création de 1 000 nouveaux emplois en 2014 pour l'enseignement supérieur, et des évolutions éventuelles liées aux conventions de recherche et SAIC qui interviendront au cours de l'exercice budgétaire 2014.

S'agissant des ETP, la prévision de consommation se base sur les variations mensuelles observées lors des exercices précédents. Il convient de rappeler que les crédits de masse salariale attribués par le ministère ne permettent pas de couvrir le coût total de tous les emplois autorisés (emplois titulaires, emplois gagés, emplois intitulés « compensation BIATOS »).

Masse salariale :

A ce jour, aucune dotation ministérielle n'a été transmise à l'université. De ce fait, le budget primitif 2014 est basé sur le niveau initial de la dotation DGESIP, sur l'actualisation de la dotation DAF (compléments liés à la mise en œuvre des recrutements réservés, extension en année pleine des créations nettes d'emplois 2013, jours de carence) et sur les prévisions de mobilisation des ressources propres en fonction des besoins liées aux charges de personnel.

Pour ce qui concerne la masse salariale, le total du budget primitif 2014, établi à **189 410 760 €**, a été déterminé sur la base de la consommation constatée sur les 11 premiers mois de 2013 et une prévision pour le mois de décembre. A ce montant, viennent s'ajouter les différents facteurs pouvant faire varier la masse salariale en 2014 (cf : Tableau 3 du DPG) notamment :

- Glissement-Vieillesse-Technicité solde incluant les évolutions de carrière (avancements d'échelon, de grade et de corps) et le solde des entrées/sorties,
- Incidences des décisions nationales telles que la mise en œuvre de la loi Sauvadet (impact de la titularisation et versement de la prime spéciale d'installation), l'augmentation du SMIC et la revalorisation de la carrière des agents de catégorie C,
- Éléments liés à la politique de l'université : modifications de la structure des emplois, objectif de diminution du volume des cours complémentaires sur dotation.

S'agissant des évolutions mensuelles (cf : tableau 4 « prévisions de décompte des ETPT (...)»), il apparaît qu'à l'instar des années précédentes, certains versements s'effectuent de manière trimestrielle ou semestrielle engendrant des pics plus élevés de consommation. A titre d'exemple, c'est le cas des indemnités versées aux enseignants (PRES¹ payée sur les mois de janvier et de juillet ; PEDR et PES² versées en mars, juin, septembre et décembre par exemple). La mise en paiement des cours complémentaires enregistre également un calendrier inégal (montant très important versé en août pour les enseignants permanents de l'université). A noter que ces dépenses prévisionnelles englobent les versements liés au capital-décès.

¹ PRES : Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur

² PEDR : Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche et PES : Prime d'Excellence Scientifique.

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur , et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du Budget Primitif 2014

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
			En ETPT	En ETPT		
Catégories d'emplois	Nature des emplois					
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 251,0 (1)		1 251,0
			CDI			-
	Non permanents	CDD	270,0		270,0	
S/total EC			1 521,0	0	1 521,0	
BIATSS	Permanents	Titulaires	970,5 (2)		970,5	
		CDI		83	83,0	
	Non permanents	CDD	60,2	282	342,2	
S/total Biatss			1 030,7	365	1 395,7	
Totaux			2 552 (3)	365	2 917 (4)	
			Plafond des emplois fixé par l'Etat		Plafond global des emplois voté par le CA	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT)

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui est notifié à l'établissement par le ministère (arrondi à l'unité supérieure).

Plafond d'emplois - Budget Primitif 2014

	Plafond d'emplois voté en DBM n°2 du budget 2013	Plafond d'emplois voté au budget primitif 2014	
Enseignants chercheurs	1 059,0	1 060,0	+ 1
Enseignants	218,5	217,0	- 1,5
BIATSS	865,0	866,0	+ 1
congé de formation	1,5	1,5	
ex Titre 2 (hors allocataires Recherche)	2 144,0	2 144,5	
Doctorants contractuels	191,0	191,0	
ATER et ATER mi-temps	47,5	47,0	- 0,5
Lecteurs	3,0	3,0	
Post-docs	3,0	3,0	
S/T emplois rémunérés sur subvention	53,5	53,0	
Emplois gagés	103,0	103,0	
Emplois BIATOSS compensés	60,2	60,2	
TOTAL Plafond 1 - Etat (emplois financés pour tout ou partie par l'Etat)	2 552,0	2 552,0	
personnels en CDI	111,0	83,0	modifications suite à la réussite aux recrutements réservés "Sauvadet"
personnels en CDD	254,0	282,0	
<i>dont doctorants contractuels cofinancés (CDD enseignants)</i>	68,0	68,0	
TOTAL Plafond 2 - Ressources Propres (emplois financés entièrement par l'établissement)	365,0	365,0	
TOTAL GENERAL	2 917,0	2 917,0	

Tableau n° 4 (à remplir et transmettre au recteur parallèlement au budget primitif et lors de chaque décision budgétaire modificative)
Décompte en ETPT des emplois sous plafond et hors plafond et suivi de la dépense de masse salariale

Prévision en date de : Décembre 2013

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	moyenne annuelle	
Décompte en ETPT des emplois sous plafond Etat (a)	2 442	2 448	2 455	2 460	2 460	2 455	2 452	2 440	2 450	2 460	2 450	2 440	2 451	(1)
Décompte en ETPT des emplois financés sur ressources propres (b)	345	345	350	355	360	365	365	350	345	340	335	334	349	
Total ETPT (c) = (a)+(b)	2 787	2 793	2 805	2 815	2 820	2 820	2 817	2 790	2 795	2 800	2 785	2 774	2 800	(2)
													Total annuel	
Masse salariale (y compris capital-décès)	15 760 000	15 640 000	15 240 000	15 020 000	16 160 000	15 300 000	15 900 000	19 330 160	14 650 000	15 480 000	15 640 000	15 290 000	189 410 160	(3)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

La fiche technique du 31/10/2008 relative aux Plafonds d'emplois (site intranet DAF rubrique *LRU/RCE Fiches techniques*) précise les règles d'imputation au plafond des emplois fixé par l'Etat et au plafond d'emplois sur ressources propres. Sont considérées comme ressources propres toutes les ressources d'exploitation encaissables sauf les subventions versées par la DGESIP.

Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

S'agissant de la ligne "décompte des emplois sous plafond Etat", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (1)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année ne doivent pas excéder le plafond des emplois fixé par l'Etat (case annotée (3) du tableau n°2). Concernant la ligne "Total ETPT", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (2)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année ne doivent pas excéder le plafond global des emplois de l'établissement fixé dans le budget de l'établissement éventuellement modifié (case annotée (4) du tableau n°2).

Le montant cumulé annuel prévisible de la masse salariale (case annotée (3)) et le montant cumulé annuel qui sera constaté en fin d'année ne doivent pas excéder le montant de masse salariale voté au budget de l'établissement éventuellement modifié par décision budgétaire modificative. Ce dernier doit être inférieur ou égal au plafond de masse salariale tel que défini par le décret relatif au régime financier (plafond = part masse salariale de la subvention DGESIP + ressources propres d'exploitation).